



GILLETTA

DE SAINT JOSEPH

Notaires

24, rue de l'Hôtel des Postes - B.P. 1760
06016 NICE CEDEX 01
04 92 17 34 34

gillettadesaintjoseph@notaires.fr

<http://gillettadesaintjoseph.notaires.fr>

Médiation, évitez le tribunal

Lorsque les conflits bloquent le règlement d'une succession, le recours à un tiers permet de prendre le recul nécessaire pour trouver la solution acceptable par tous. Entretien avec **Sylvie Germain**, notaire et présidente, depuis septembre 2015, du centre de médiation de notaires de Normandie.

Conseils des notaires : Dans un conflit successoral, quel est votre rôle en tant que médiateur ?

Sylvie Germain : Je suis là pour rétablir la communication entre les frères et sœurs et créer un climat de confiance, propice à la recherche d'accords. Au départ, il est souvent nécessaire de repréciser le conflit. Durant toutes ces années, ils se sont chamaillés et déchirés sur le partage et la vente des biens, sur l'entretien des immeubles, la répartition des frais, etc. Certains ne se parlent même plus. En définitive, la succession est bloquée sans que la fratrie ne sache exactement quel est l'objet du litige.

Que va leur offrir la médiation ?

S.G. : Un temps de parole et d'écoute avant d'aboutir ensemble à une sortie de crise. Plus précisément, chaque frère et sœur va pouvoir s'exprimer, défendre son point de vue et exposer ses besoins. Les mots qu'ils vont utiliser ont leur importance. Car, on s'aperçoit *in fine* que l'histoire vécue par chacun et leurs ressentis ne sont pas les mêmes.



Les parties se réapproprient leur litige et sont actives dans la résolution de leur conflit.

Quel risque prennent-ils à tenter une médiation ?

S.G. : La fratrie n'a rien à perdre à tenter cette solution amiable. Aucune décision n'est prise sans être unanime. D'ailleurs eux, mieux que personne, détiennent la meilleure solution à leur différend. Ils peuvent envisager tous les accords : s'entendre sur la vente d'un bien, ou la réalisation de travaux dans la maison de famille, sur le droit accordé à l'un des héritiers d'habiter un des logements indivis ou encore sur le partage de l'ensemble des biens ou le montant des soultes.

En pratique, comment une fratrie enlisée dans un conflit successoral peut-elle saisir un médiateur ?

S.G. : L'idéal est que les frères et sœurs se mettent d'accord pour saisir un médiateur. Mais bien souvent, la rupture est déjà consommée et la communication est rompue. C'est donc un frère ou une sœur seul(e) qui entre en contact avec nous. Il appelle la Chambre des notaires qui nous relaie l'information. Nous nous chargeons ensuite de contacter le reste de la fratrie et de leur soumettre la proposition de médiation. Afin qu'ils mesurent l'intérêt de cette solution amiable, nous développons des arguments, notamment la possibilité qui leur est offerte d'éviter une action en justice.

Quel est le bon moment pour tenter une médiation ?

S.G. : Quand le conflit est récent, les rancœurs sont souvent trop fortes pour tenter un règlement amiable, mieux vaut patienter pour que la tension retombe. Le temps joue donc en faveur d'une médiation. Disons que si une succession est bloquée depuis quelques années, le temps est peut-être venu d'essayer.

Quel état d'esprit faut-il pour démarrer le processus ?

S.G. : Il faut être disponible, mieux vaut ne pas prévoir une séance de médiation entre deux rendez-vous. C'est un processus qui demande du temps et de l'énergie. Il chamboule émotionnellement, la boîte de mouchoirs n'est jamais loin. Il faut bien comprendre qu'à l'occasion d'un conflit successoral, la fratrie va revisiter l'histoire familiale avec ses bons et ses mauvais souvenirs, nous entrons dans l'intime des gens. On s'aperçoit que le frère ou la sœur qui bloque l'indivision se sert en réalité de son pouvoir pour régler un passif affectif. Le refus de vendre ou de partager les biens n'est souvent qu'un prétexte, la vraie raison est ailleurs. Et tant que l'on ne va pas au bout de ces émotions-là, la médiation n'aboutit pas.

Quelles techniques utilisez-vous pour faciliter les discussions ?

S.G. : L'écoute et la reformulation. Au départ, c'est une reformulation mot à mot, pas question de résumer la pensée de celui qui s'exprime. C'est une chose de dire : « *Cette andouille ne m'a pas adressé la parole pendant quinze ans* », c'en est une autre de l'entendre, cela peut créer une prise de conscience. Puis, je dis autrement ce qui a été exprimé pour que la personne sente qu'elle a été comprise et afin que toutes les parties communiquent efficacement. Ainsi, les discussions progressent et le climat est serein pour la recherche d'un accord.

Quels sont les avantages d'une médiation par rapport à une action en justice ?

S.G. : La logique d'une médiation est totalement différente. Il n'y a pas, comme dans un procès, un gagnant et un perdant avec une solution imposée qui ne satisfait personne. Les deux parties se retrouvent sur un pied d'égalité et recherchent ensemble un accord acceptable. Ainsi, pas question d'attendre la décision du juge, les parties se réapproprient leur litige et sont actives dans la résolution de leur conflit. Elles communiquent ce qui permet de préserver, voire rétablir, les liens familiaux. Enfin, face à l'engorgement des tribunaux, elle offre un gain de temps et d'argent. Généralement, deux ou trois séances de trois heures suffisent. Il faut compter 300 € par heure de médiation, un coût à partager à parts égales entre les parties.

Le notaire n'a-t-il pas déjà un rôle de médiateur quand il reçoit toute la famille dans son bureau ?

S.G. : Avant de me former à la médiation, j'étais persuadée que je faisais de la médiation au quotidien avec mes clients. Or, pas du tout, le notaire est là pour appliquer les règles juridiques et exposer aux parties leurs droits et obligations. Parfois, ce n'est pas suffisant. Car, le droit ne peut pas grand-chose contre les rancœurs et les jalousies familiales. Et, suite au décès de leurs parents, une fratrie peut rester fâchée des >>>



L'écoute et la reformulation permettent d'apaiser les tensions.

© lafor

Médiation, évitez le tribunal

>>> années. En tant que notaire, je me trouve totalement démunie face à ces situations. Je suis contrainte de conseiller une action en justice ou un tirage au sort des lots pour procéder au partage.

Mais ces solutions ne satisfont personne, tous sortent de mon bureau ou du tribunal en se sentant lésés. C'est pour offrir une solution d'apaisement que je suis devenue médiatrice.

S'ils disposent d'un centre à proximité, j'invite mes confrères, enlisés dans des dossiers et à bout d'arguments, à parler de la médiation à leurs clients. À ce jour, il existe un centre à Paris, Dijon, Lille, Caen et, bientôt Rouen.

Le champ d'intervention ne se limite pas aux conflits successoraux, tout type de litige peut être porté en médiation,

qu'il oppose des membres d'une même famille, des voisins, voire un employeur et son salarié.

Que se passe-t-il une fois le protocole d'accord signé ?

S.G. : Le médiateur s'efface et le notaire de la famille reprend la main sur le dossier pour accomplir toutes les formalités nécessaires. Déontologiquement, les médiateurs du centre s'engagent à l'impartialité et la neutralité. Ils ne peuvent pas être le notaire de l'une des parties, ni les prendre comme clients dans les trois années qui suivent la médiation. ■

Propos recueillis par Rosine Maiolo

Les mémos

Commandez le mémo « Conseils des Notaires » pour tout savoir sur l'assurance-vie !

Pratiques, complets et synthétiques
Ces petits guides vous aident à négocier les tournants décisifs de votre vie.
Retrouvez toute la collection des mémos sur www.notaires.fr.

Bulletin de commande à retourner à Publi.not : 44, rue du Général Foy - 75008 Paris
Paiement par chèque à l'ordre de Publi.not (à joindre au bulletin de commande)

Je commande le mémo **Les atouts de l'assurance-vie** à 4,50€
Nombre d'exemplaires souhaité : _____

Nom/prénom ou société : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse e-mail (facultatif) : _____

Tarif valable pour la France métropolitaine jusqu'au 31/12/2016. Contact : 01 40 82 00 36. Publi.not est une structure dédiée aux éditions notariales. Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles vous concernant auprès de Publi.not par mail à cil.groupeadsn@notaires.fr.